

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 juin 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	12	16

**Numéro de délibération : 2022 / 94****Date de convocation  
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence JOUVENT** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Convention de mise à disposition de bâtiments communaux et de matériels auprès de l'association « La Sousta »**

*Madame le Maire ne prend pas part au vote en sa qualité de présidente de l'association « La Sousta ». Le pouvoir de Madame Rolande JACQUES, en sa qualité de vice-présidente de l'association « La Sousta » n'est également pas pris en compte dans le vote.*

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

L'association « La Sousta » bénéficie de la mise à disposition, par convention, des locaux et du matériel du centre éponyme afin de réaliser son objet social tel qu'indiqué dans ses statuts. Il y a lieu, dans le cadre de la sortie d'emphytéote d'Erilia, de réviser la convention et de la mettre à jour.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.125-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réviser cette convention de mise à disposition et de réaliser une mise à jour ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la convention, annexée à la présente, de mise à disposition des locaux sis à Barcelonnette, avenue Porfirio Diaz ;

**Article 2**

De fixer la redevance annuelle à 100 000 euros, payables en deux fois (avril et décembre) ;

### **Article 3**

De dire que tout autre délibération et convention sont abrogées et ne donneront plus d'effet à la date des présentes ;

### **Article 4**

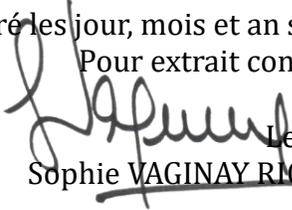
D'autoriser Monsieur Yvan BOUGUYON à signer tout document, et plus particulièrement le projet de convention joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition ;

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220621-2022\_94-DE

